



Commune de Villefranche-sur-Mer

REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PERISCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance, avec vos enfants, du présent règlement

L'accueil périscolaire est un service proposé par la Commune. Ce service organise l'accueil des élèves à l'école avant et après la classe

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le présent règlement est consultable auprès du Service Education et sur le site de la Mairie Rubrique « Enfance et Jeunesse » ainsi que sur le « portail famille ». Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire ainsi qu'à l'étude constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

1 - L'accueil périscolaire

Ecole maternelle les Magnolias

Matin : 7h30-8h05

Pause Méridienne : 11h45 à 13h30

Soir : 16h00-18h30

Ecole élémentaire Calderoni

Matin : 7h30-8h20

(entrée garderie par av. Gallieni)

Pause Méridienne : 12h à 13h50

Soir : 16h30-18h30 – (Sortie par Gallieni)

Les élèves inscrits à la garderie seront pris en charge par le service périscolaire. Ils ne pourront quitter l'accueil périscolaire, qu'accompagné de leurs parents ou d'une personne déléguée par ces derniers. Dans ce cas précis, cette personne sera au moins scolarisée au collège et sera obligatoirement mentionnée sur la fiche de renseignements (dossier famille). Le responsable de l'accueil est susceptible de demander une pièce d'identité à toute personne (même les parents) venant chercher un enfant.

Pour des raisons de bon fonctionnement, il est demandé aux parents de prévenir le service périscolaire, le plus tôt possible en cas d'absence d'un enfant, ou de retard, si ce dernier pense ne pas pouvoir être présent avant 18 h 30.

2- La prévention sanitaire

Le personnel municipal chargé de la surveillance et de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un P.A.I le prévoit. Les parents devront fournir aux affaires scolaires, dès le premier jour de la rentrée, le P.A.I et le traitement de l'élève en double exemplaires (enseignants et personnel du périscolaire) pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, le personnel de l'accueil périscolaire prévient la famille par téléphone et les services d'urgence si nécessaire.

Les élèves atteints de maladie contagieuse ne pourront être accueillis à l'accueil périscolaire durant le temps d'éviction légal. Pour être à nouveau acceptés, ils devront présenter un certificat médical de non contagion.

Tout élève fiévreux ou qui présente des symptômes particuliers, ne pourra être accueilli. L'équipe de l'accueil périscolaire se réserve le droit de contacter les parents pour récupérer l'élève, si l'état de santé le nécessite et de l'isoler jusqu'à l'arrivée des parents.

Les élèves nécessitant une attention particulière suite à un accident (plâtre, béquilles, etc.), devront présenter un certificat médical attestant de leur capacité à intégrer l'accueil périscolaire. Dans le cas contraire, ils ne pourront être accueillis.

3 - Le restaurant scolaire

Ecole maternelle les Magnolias

Pause Méridienne : 11h45 à 13h30

Ecole élémentaire Calderoni

Pause Méridienne : 12h à 13h50

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. Le déjeuner se compose d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement de légumes ou de féculents et de desserts (laitages, fruits, pâtisseries...)

Pour les enfants qui ne mangent ni viande, ni charcuterie quelles qu'en soient les raisons, il n'y aura pas de repas de substitution. Par conséquent, aucune viande, ni charcuterie ne leur sera servie dans l'assiette lorsqu'il y en aura au menu.

Les parents dont les enfants ne mangent pas de viande sont priés de le signaler à l'inscription dans le dossier périscolaire.

Les élèves atteints de troubles de la santé sont pris en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé (dossier effectué par les Directeurs des écoles).

Pour la sécurité des élèves, en fonction de l'importance de la pathologie et des restrictions qui en découlent, la restauration scolaire se réserve le droit de demander aux parents un panier repas.

4 – L'étude surveillée

Lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h45

- 16 h 30 à 16 h 45 : récréation sous la surveillance des encadrants
- 16 h 45 à 17 h 45 : étude surveillée
- 17 h 45 à 18 h 30 : départ ou garderie (facturée) sortie Galliéni.

5- La tarification du temps périscolaire

Pour la restauration, le Conseil Municipal fixe un barème dégressif selon le quotient familial.

L'accueil périscolaire du matin et du soir est calculé sur la base d'un forfait mensuel selon le quotient familial et ne pourra donner lieu à un remboursement en cas d'absence.

La tarification de l'étude surveillée votée par le Conseil Municipal, sous une forme forfaitaire est de **34 euros**. Toute étude entamée est due dans sa totalité. En cas de facture impayée, l'enfant ne pourra plus y être inscrit, le mois suivant.

La facture sera adressée mensuellement par courrier ou en ligne par le régisseur des recettes et payable dès réception.

Les règlements pourront être effectués :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En ligne sur le portail famille : **portailfamille.villefranche-sur-mer.fr**
- En espèces auprès du régisseur - Téléphone : 04 93 76 33 73.

Aucun paiement, chèque ou espèce ne peut être remis au personnel du service périscolaire.

Maternelle : laurence.toumi @villefranche-sur-mer.fr

Elémentaire : cathy.pirone @villefranche-sur-mer.fr

6- Les règles de vie – la discipline

Pour le bon fonctionnement, les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse :

- Utiliser un langage correct et respectueux
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux
- Respecter les camarades et les adultes
- Les jeux électroniques : consoles, téléphone portable ou tout objet de valeur sont interdits. Le service périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
- Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de l'accueil. Toute dégradation commise par un enfant est à la charge de ses représentants légaux.

En cas de troubles au bon fonctionnement, un avertissement sera adressé aux parents. Si la situation perdure, les parents sont convoqués.

Les motifs d'exclusion :

- 1- Non-respect du présent règlement
- 2- Les horaires d'arrivée et de départ devront impérativement être respectés, faute de quoi, une exclusion des services d'accueils pourra être prononcée.
- 3- Mauvais comportement persistant malgré la rencontre des parents
- 4- Défaut de paiement ou retards répétés, après rappel du service des régies.

